



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°049/2025

OBJET : Recours à un Cabinet d'avocats pour assister la commune dans un dossier juridique pour l'affaire MPAKA MALULA au Tribunal Administratif.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision N°18/2023 du 3 février 2023 portant sur le recours à un cabinet d'avocats pour assister la commune dans un dossier juridique,

Vu la requête intentée au tribunal administratif par Les Consorts MPAKA MALULA, N° 2408801 du 11 octobre 2024,

Article 1 : DECIDE de désigner le Cabinet CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES, représenté par Maître Bernard CAZIN, 34 rue Desaix 75015 Paris, dans l'affaire MPAKA MALULA au Tribunal Administratif,

Article 2 : PRECISE que les sommes dues au cabinet seront versées sur production des factures d'honoraires correspondant au temps réellement passé.

Article 3 : DIT que la somme sera inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 19 Mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.